



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 20 Septembre 2017 – 18h30**  
**N°2017 - 005**

**COMPTE RENDU**

Le mercredi vingt septembre deux mil dix sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

**Présents :**

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BAILLET, B. BEDOS, M. BOMPARD, S. BONNET, C. GLEIZES,

Conseillers municipaux : V. BOCCASSINO, E. CREMONA, M. T. de GOULET, S. GRELOT, G. HANOUILLE, M. PEREDES, C. RICHARTE, O. ROMAN, L. SAUD, R. TAULAN, R. SAINTOT

**Ont donné procuration :**

A. COLSON donne procuration à B. BAILLET

V. MICHEL donne procuration à F. RICHARD

C. VIGO donne procuration à S. BONNET

**Absents excusés :**

Conseillers municipaux : H. GIELY, J. HENRIQUES DE ALMEIDA, M. DUFOUR, E. FORESTIER, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT

Conseillers présents = 17

Procurations = 3

Conseillers absents = 7

Suffrages exprimés = 20

\*\*\*

**Préambule :**

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

*Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.*

\*\*\*

**Approbation du Procès Verbal de la séance du 17 mai 2017**

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

**Rapporteur : F. RICHARD, Maire**

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 17 mai 2017.

Monsieur SAINTOT indique qu'il n'a pas été destinataire du PV dans l'enveloppe de sa convocation.

Madame Le Maire indique que par souci de développement durable, le PV a été transmis par courrier électronique comme il a avait été prévu et accepté par les élus lors d'une précédente séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : R. SAINTOT).

## **1 – Admission en non valeur d'un titre de recettes de l'exercice 2009 pour un montant de 2000.00 €**

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint Délégué aux Finances

Par courrier en date du 8 septembre, le comptable public a saisi la commune pour admettre en non valeur le titre de recettes n°143 émis le 29 septembre 2009, pour un montant de 2 000.00 euros, qu'il n'a pas pu recouvrer.

Pour mémoire, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En l'espèce, l'irrécouvrabilité de la créance est due à la mise en liquidation judiciaire du tiers.

L'admission en non valeur doit être constatée comptablement par l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non valeur ».

Il est pour cela nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires au compte 6541 comme suit :

Compte	Modification des crédits ouverts
c/ 022 « dépenses imprévues »	- 2 000.00 €
c/ 6541 « créances admises en non valeur »	+ 2 000.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'admission en non valeur le titre de recettes n°143 de l'exercice 2009 et approuve la Décision Modificative n°3 du BP 2017 afin de permettre la régularisation comptable de ladite admission en non valeur.

## **2 – Subvention exceptionnelle aux associations intervenant pendant les Temps d'Accueil Périscolaire pour l'année scolaire 2016 / 2017**

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjoint Déléguée à l'Enseignement

L'année scolaire 2014 / 2015 a vu la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur le Groupe Scolaire Marcel Pagnol. L'organisation mise en place prévoyait l'intervention de plusieurs associations de la commune sur le temps d'accueil périscolaire (TAP).

Donnant satisfaction, cette organisation a été reconduite pour l'année scolaire 2016 / 2017. Toutefois, la commune propose d'allouer une subvention financière aux associations intervenantes afin de faire diminuer le coût d'adhésion des familles aux dites associations.

La commission « Enseignement », en accord avec la commission « Finances » propose de fixer cette aide à 10 € par enfant pouvant être accueillis.

Pour l'année scolaire 2016 / 2017, les effectifs accueillis se décomposent comme suit :

Association	Nombre enfants accueillis	Montant subvention TAP
Danse	16	160.00 €
Théâtre	15	150.00 €

CSC Odyssée	28	280.00 €
HBCI RMG (CLOR)	21	210.00 €
Tennis Club	8	80.00 €

Cette dépense sera affectée au compte 6574 du budget communal 2017.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention financière aux associations intervenant sur les TAP, à hauteur de 10€ par enfant accueilli, soit un total de 880.00 euros.

### **3 – Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Gard**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

La commune envisage la création d'un trottoir sur la route départementale n°3 (rue de la République) en remplacement notamment des bornes blanches, et afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'Hôtel de Ville.

Cette voie relevant de la compétence du Conseil Départemental du Gard, une convention de co-maîtrise d'ouvrage peut être mise en place pour la prise en charge d'une partie des frais.

Dans un premier temps, il convient de saisir le département pour la prise en charge partielle des études de maîtrise d'œuvre, topographiques et de coordination de la sécurité et de la protection de la santé. Pour précision, les études sont financées à hauteur de 60% par le Conseil Départemental.

La saisine sollicitera l'accord du Conseil Départemental du Gard pour autoriser la commune à anticiper le démarrage des travaux pour la création et la réhabilitation des cheminements piétons.

Madame Le Maire précise que le coût des études est estimé à 6 000.00 € HT, ce qui représenterait une participation départementale de 3 600.00 € HT.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention telle que sus mentionnée et donne délégation à Madame Le Maire dans cette affaire.

### **4 – Régie « Festivités » - modification**

*Rapporteur : Stéphane BONNET, Adjoint Délégué aux Finances*

Par délibération en date du 23 septembre 2014, la commune a créé une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des festivités organisées par la commune.

Cette régie de recettes permettait notamment l'encaissement des produits issus de la vente de boissons, de snacking et de friandises.

Considérant les manifestations désormais organisées par la commune il convient de compléter l'origine des produits pouvant être encaissés par la régie.

Il est proposé de permettre à la régie de recettes « festivités » d'encaisser les produits suivants :

- vente d'éco-cup en définissant le prix unitaire
- vente des encarts publicitaires dans le programme de la fête votive, au prix unitaire et forfaitaire de 40.00 euros
- vente des emplacements au Marché de Noël et au marché nocturne d'été au prix de 5€ par mètre linéaire
- vente de poudre colorée à l'occasion de la « Flash Color Party » : 2€ le sachet et 5€ les 3

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des festivités organisés par la commune.

## **5 – Redevance d’Occupation du Domaine Public**

*Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint Délégué au Développement Economique*

La commune est saisie par le prestataire « Le Bus Anglais » pour le stationnement d’un bus aménagé pour la restauration sur place.

Madame Le Maire, de part ses pouvoirs de police, a délivré à cet établissement un permis de stationnement sur le parking de la salle de la Fontaine pour 8 mètres linéaires.

Toutefois, toute occupation ou utilisation du domaine public d’une personne publique donne lieu au paiement d’une redevance, laquelle est déterminée par le Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer cette redevance comme suit :

- 3.00 euros / mètre linéaire
- 6.00 euros correspondant aux charges courantes (électricité, eau, utilisation des sanitaires...)

Le tarif de 30.00 euros sera donc appliqué par mois d’utilisation du domaine public.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité, la mise en place d’une redevance d’occupation du domaine public dans le cadre de l’occupation du Bus Anglais, telle que sus mentionnée.

## **6 – Montant de la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

*Rapporteur : Gérard HANOUILLE, Conseiller municipal Délégué aux Réseaux Secs*

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par décret du 25 avril 2007.

Ledit décret modifie le régime des redevances et permet au Conseil Municipal de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 € par mètre de canalisation (montant plafond).

La décision du Conseil municipal devra également prévoir la revalorisation annuelle du taux de redevance comme suit :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal
- par application de l’index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l’index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité, les propositions faites concernant la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

## **7 – Vente Commune de REDESSAN / SNCF**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

Dans le cadre des travaux du Contournement Ferroviaire de Nîmes et de Montpellier, des parcelles appartenant à la commune doivent être cédées à SNCF Réseau.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie (m <sup>2</sup> )
ZN	54	188
ZN	57	83
ZN	66	304
ZO	111	192
ZO	138	63
ZO	136	31

ZO	137	39
TOTAL		900

SNCF RESEAU propose la somme de 1 912.00 euros pour l'ensemble de ces parcelles (soit 2.12 € / m<sup>2</sup>).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la cession desdites parcelles à SNCF RESEAU et autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire.

## **8 – Adhésion de la commune à l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre (EPTB)**

*Rapporteur : Benoit BAILLET, Adjoint Délégué à l'Agriculture*

La Loi de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropole (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit l'intégration de la compétence dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans la pratique, les EPCI devraient confier cette mission aux EPTB tel que celui du Vistre. A ce jour la commune adhère à l'EPTB du Vistre par le biais du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre (SIAHTV). Toutefois, sur saisine du Préfet du Département, et considérant que le SIAHTV n'a pas la compétence GEMAPI, la SIAHTV n'adhère plus à l'EPTB du Vistre.

Il appartient donc à la commune d'adhérer directement à l'EPTB du Vistre, afin que son périmètre soit opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune à l'EPTB du Vistre et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **9 – Questions diverses**

### **- Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

La commune envisage d'installer une climatisation dans la salle polyvalente de l'école maternelle. Cet équipement permettra d'améliorer considérablement le confort des enfants en période estivale. En effet, chaque année des températures élevées sont constatées dans les locaux de l'établissement. Cette salle sera donc toujours utilisée pour la sieste, mais pourra être également utilisée en journée afin d'offrir un temps « frais » aux enfants régulièrement dans la journée.

Cette opération est estimée à 9 479.33 € HT.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 4 739.33 € HT, soit 50% du coût de l'opération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de financement auprès de la CAF et donne délégation à Madame Le Maire dans cette affaire.

### **- Attribution d'une subvention au Club Taurin**

Madame Le Rapporteur rappelle que lors de sa séance du 27 juillet dernier, le Conseil Municipal a alloué une subvention d'un montant de 3 000.00 euros au Club Taurin, correspondant au versement d'un acompte pour le financement de la course offerte par la commune à l'occasion de la fête votive. Aujourd'hui, le bilan de la fête a été établi, et il apparaît que la course offerte par la commune a finalement coûté 4 021.00 euros. Une fois déduction faite de l'acompte versé, il convient de verser une subvention complémentaire de 1 021.00 euros au Club Taurin.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 1 021.00 euros au Club Taurin.

#### **- Aide aux victimes de l'ouragan IRMA**

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, l'Association des Maires de France a ouvert un fonds de soutien pour témoigner sa solidarité aux habitants et aux élus des collectivités locales sinistrées. L'AMF invite donc les communes à contribuer à ce fonds de soutien pour secourir les victimes de l'ouragan IRMA.

Il est proposé de verser la somme de 500.00 euros à ce fonds de soutien.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement de la somme de 500.00 euros au fonds de soutien ouvert par l'AMF.

#### **- Intervention de Monsieur SAINTOT**

Monsieur SAINTOT demande si la commission « Travaux » est toujours active car il n'y a eu aucune réunion depuis longtemps.

Monsieur BEDOS répond que la commission est toujours active, mais que les travaux actuellement en cours sont des travaux déjà programmés et qu'il n'a pas été jugé utile d'organiser une réunion.

Monsieur SAINTOT fait référence au point n°3 du présent ordre du jour qui évoque la réalisation de travaux.

Monsieur BEDOS rappelle que le point n°3 ne fait référence qu'aux études, et que dès amorce de la phase exécutoire, la commission sera sollicitée.

Il rappelle les travaux en cours :

- construction de la salle Domitia : livraison prévue fin septembre
- réhabilitation de l'ancien presbytère ; livraison fin octobre

Monsieur BEDOS rappelle également que la dernière commission avait été annulée faute de participants.

#### **- Construction de la Salle Domitia**

Madame Le Maire informe l'Assemblée que, compte tenu du planning de réalisation de la salle, l'inauguration de l'équipement aura normalement lieu le 20 octobre 2017 à 19h00.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.**